



REGLEMENT DU CONCOURS « PHOTOS SPORTIVES » EDITION 2022

Article 1 – Objet du Concours Photos

L'Office Marmandais du Sport organise un concours photos intitulé : « CONCOURS PHOTOS SPORTIVES ». Celui-ci se déroule **du 15 septembre 2022 au 15 novembre 2022 (minuit)**. Il s'adresse aux passionnés de photos qui souhaitent faire partager leur vision du sport à Marmande. Ce concours est réservé aux photographes amateurs, qu'ils soient marmandais ou non, de tout âge.

Les membres du Comité Directeur de l'Office Marmandais du Sport et du jury ne peuvent prendre part au concours.

Article 2 – Modalités pratiques

2-1 : Les participants doivent impérativement remplir la fiche d'inscription téléchargeable sur le site de l'Office Marmandais du Sport à www.omsmarmande.com ou bien la demander par mail à oms.marmande@gmail.com. Cette fiche sera, obligatoirement, rendue en même temps que les photos.

2-2 : Les participants devront faire parvenir leurs photos exclusivement par mail à l'adresse suivante : oms.marmande@gmail.com, **jusqu'au 15 novembre 2022 (minuit)**. Le nombre maximum de photos par candidat est fixé à 5.

2-3 : Les photos devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- Format numérique : jpeg, png, ou tout format numérique hors pdf
- Sans bordure, ni filigrane ou signature
- Photos obligatoirement réalisées dans le cadre d'une association sportive marmandaise ou d'un sportif marmandais sur les années 2021 et 2022. Un candidat ne peut pas réutiliser une photo ayant déjà été déposée au concours photo sportive 2021.

2-4 : Sont autorisés : le recadrage, le traitement en noir et blanc, les modifications de certains paramètres (saturation, contraste, netteté, température des couleurs, balance des blancs et des couleurs), ainsi que le renforcement de la netteté, la retouche localisée et l'élimination des bruits, pour autant qu'ils n'altèrent pas le message de l'image.

Article 3 – Calendrier

- 15 septembre 2022 : lancement du Concours Photos Sportives 2022
- 15 novembre 2022 : clôture du Concours Photos Sportives 2022 à minuit.
- 22 novembre 2022 (19h00) : Sélection des photos (dans la limite de 100 photos)
- 29 novembre 2022 : Délibération du Jury
- 15 Décembre 2022 : Soirée des récompenses du Concours Photos Sportives 2022



Article 4 – Jury et délibération

Le jury sera composé de :

- Le Responsable du Jury : Un des Vice-Présidents de l'Office Marmandais du Sport désigné par le Comité Directeur
- Le Président ou les Co-Présidents de l'Office Marmandais du Sport
- Les représentants des partenaires principaux du Concours Photos
- Le Représentant de la municipalité élu membre de l'Office Marmandais du Sport désigné par la Commission Sport de la Ville de Marmande

Les délibérations auront lieu après la date limite de dépôt des photos. Le jury délibérera sur des photos numérotées anonymement.

L'ensemble des photos sera traité et classé par les membres composant le jury lors d'une réunion qui se tiendra au siège de l'Office Marmandais du Sport. Les membres du jury connaîtront l'identité des photographes une fois le classement final établi.

Les membres du jury s'engagent à ne pas divulguer le classement final établi avant la soirée des récompenses.

Les photos lauréates seront classées sans catégorie, ni thème dans l'ordre dégressif de 1 à 25 (si le nombre de photos le permet et si la qualité de celles-ci le permet). La photo classée numéro 1 par le jury étant la photo déclarée « vainqueur » du Concours Photos Sportives.

Article 5 – Traitement des photos, classement et photographes

Une première sélection des photos sera effectuée si le nombre de photos excède 100 unités. Ce tri sera fait de façon électronique (vote en ligne) ou bien lors d'une réunion plénière d'un groupe représentatif élu au sein du Comité Directeur. Les photos éliminées lors de ce premier tri seront conservées jusqu'à la fin des délibérations du jury officiel.

A la fin du classement effectué suivant les règles édictées à l'Article 4 ci-dessus il sera procédé à la vérification suivante par le responsable du jury :

- Que dans les photos classées, un même photographe ne soit pas récompensé plusieurs fois.

Une fois l'ensemble de ces données vérifiées il sera procédé à :

- La validation du classement
- La modification du classement en reprenant des photos précédemment éliminées

Article 6 – Soirée des récompenses et prix

Tous les participants et les présidents d'associations sportives marmandaises seront invités à cette remise des prix. Cette remise des prix se déroulera à Marmande. Le lieu de la remise sera communiqué aux participants et sera suivie d'une réception.

Le concours est doté de nombreux prix offerts par nos partenaires principaux et occasionnels. L'Office Marmandais du Sport attribuera des lots suffisamment variés afin de conserver une attractivité importante au concours.



Article 7 – Droits d’auteurs et reproduction

En participant, le photographe affirme que toute image qu’il présente est son œuvre originale et qu’il est détenteur des droits sur l’image concernée. Dès lors, la responsabilité de l’OMS sur le droit à l’image ne peut pas être engagée.

L’auteur d’une photographie sélectionnée ou lauréate autorise l’Office Marmandais du Sport à reproduire et à diffuser son œuvre dans le cadre des activités liées au concours, de la vie de l’association, de la publication pour le Guide des Sports et pour toute utilisation pouvant permettre la promotion et la valorisation du sport local. Il autorise également l’Office Marmandais du Sport à utiliser l’image et à y appliquer des modifications pour toute utilisation visant à promouvoir les actions de l’association en faveur du sport marmandais.

Le photographe permet aussi l’utilisation de l’image pour une durée indéterminée.

Article 8 – Exposition et Promotion

Dans le cadre de la promotion du Concours Photos Sportives, l’Office Marmandais du Sport peut être amené à diffuser les archives des précédents concours avec les mentions de droit d’auteur.

Article 9 – Loi informatique, fichiers et libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d’un droit d’opposition, d’accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l’organisateur du concours d’un droit d’accès, d’interrogation, d’opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l’adresse suivante : oms.marmande@gmail.com

Fait à Marmande, le 29 août 2022.

Le Président
Patrick MASIP